



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	4
Absents	18
Total des votes	42

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL, M. CHARPENTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. LAMY, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BINET, M. PLATEL
SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, M. BARRE, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. RABEL, M. FOURNIER, Mme FRESSARD, Mme VANBESIEN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. MORDANT à M. DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUYERE

N° 13-2022 Mise en place de la gratuite du bus urbain de Pont-Audemer

Le bus urbain de Pont-Audemer offre un service essentiel aux habitants des communes de Pont-Audemer et Manneville-sur-Risle, ainsi qu'aux résidents temporaires.

Il s'agit d'un véhicule 9 places aménagé en bus, accessible aux personnes à mobilité réduite. Actuellement le prix du ticket est à 0,90 € et le carnet de 10 voyages est à 6,50 €.

Par ailleurs, le parcours du bus a été revu en 2019 avec de nouvelles adaptations. Cela avait permis de quasiment doubler la fréquentation avant l'arrivée de la pandémie de COVID.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est adhérente à Atoumod, le syndicat mixte regroupant les organisateurs de transports en communs de Normandie.

Ce syndicat propose des solutions billettiques communes à l'ensemble des réseaux de transports en communs adhérents, des relevés de fréquentation, du conseil d'optimisation de trajet, etc.

Sur proposition de la ville de Pont-Audemer, il est proposé au Conseil Communautaire de rendre l'accès entièrement gratuit au bus urbain pour tous les habitants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR et des objectifs de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, initié par la Communauté

de Communes en 2018, relevait que 1,6% des déplacements domicile travail sont effectués transports en commun. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche Territoire 100% Énergies Renouvelables qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La mise en place de la gratuité du bus urbain de Pont-Audemer donne l'opportunité à l'EPCI de poursuivre le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle. Cela permettrait d'augmenter encore la fréquentation de ce transport en commun et le rendre accessible à tous.

Le coût de cette disposition s'élève à 3 300€ TTC chaque année.

En effet, les recettes annuelles liées à la vente de tickets de bus se montent en moyenne à 6 800 € TTC soit environ 9 000 trajets effectués par an.

Néanmoins les dépenses diminueront car la cotisation Atoumod évoluera de 5 530 € TTC à 2 030 € TTC du fait de la mise en place de la gratuité.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif à compter du 1^{er} avril 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

CONSIDERANT que la mise en place de la gratuité du bus urbain offre l'opportunité de développer une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle accessible à tous ;

CONSIDERANT que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce la compétence mobilité ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PRONONCER** la gratuité du bus urbain pour l'ensemble des passagers à compter du 1^{er} avril 2022.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les documents et actes afférents pour la mise en place de la gratuité du Bus urbain de Pont-Audemer.

Pont-Audemer, le 14 mars 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-13-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022